

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 112/2020****OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Grand'Rue – Avenue Lucien Blanc – Place Jasserand  
Utilisation du domaine public**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

**CONSIDERANT** les annonces du premier ministre en date du 28 mai 2020 pour la phase 2 du déconfinement COVID-19 et afin de respecter les distanciations sociales imposées aux bars et restaurants

**CONSIDERANT** qu'il va être autorisé l'utilisation du domaine public devant des restaurants de la commune

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des restaurateurs et des clients.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020, la Grand'Rue sera barrée de l'Avenue Emile Evellier à la Rue Saint Roch du lundi au samedi de 18 h 30 à minuit et le samedi de 11 h 00 à 15 h 00.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la Rue Saint Roch, la Place Abbé Launay, la Rue Finale en Emilie, l'Avenue Emile Evellier.

**ARTICLE 3 :** Sur le trottoir devant le restaurant TOA SUSHI, avenue Lucien Blanc, et sur l'emplacement de 6 tables à l'angle, côté Grande Rue, de la place Jasserand seront autorisée l'utilisation du domaine public par les restaurants à proximité.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par les pétitionnaires.

**ARTICLE 5 :** Les lieux utilisés devront être nettoyés après chaque utilisation par les pétitionnaires.

**ARTICLE 6 :** Le respect de la législation sur le bruit devra être respecté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, 48 heures avant le début de l'opération.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'une prolongation à la demande des pétitionnaires formulée une semaine avant l'expiration de cet arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Les responsables des restaurants situés dans la zone concernée par l'arrêté

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 31 août 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

